

Image not found or type unknown



## voisine qui harcèle

Par **Alex92130**, le **28/09/2022** à **15:40**

Bonjour,

J'ai une voisine qui a pour habitude de harceler tout le monde (ou presque) dans mon immeuble, particulièrement les locataires. Elle cherche à ruiner les relations entre locataires et propriétaire. Certains voisins m'ont dit qu'elle avait réussi à que certains déménagent ailleurs à cause d'elle.

Elle invente des propos fantaisistes pour se plaindre et elle le fait au nom du conseil syndical, dans lequel elle dit être présidente.

Dernièrement elle m'a convoqué par le biais d'un conciliateur de la mairie de ma ville (Issy-les-Moulineaux) sous prétexte qu'on trouvait des excréments de mon chien dans les parties communes, alors que 1- mon chien est propre 2- il y a d'autres chiens dans le même immeuble 3- elle n'a pas de preuve (pas de caméras dans l'immeuble, rien) pour tenir de tels propos.

A-t-elle le droit d'agir ainsi?

Que faire pour qu'elle cesse? Je suis locataire et j'ai peur qu'elle finisse par pourrir la relation entre moi et mon propriétaire qui s'est montré pour l'instant gentil et compatissant.

Le Conciliateur n'a pas aidé, bien au contraire, il a même communiqué mon adresse mail personnelle à cette personne et elle a profité pour m'envoyer des menaces par mail suite à mon refus d'assister car j'étais malade.

Bien à vous,

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Par **Visiteur**, le **28/09/2022** à **15:59**

BJR ALEX. Si vous avez des preuves, ou des témoins, pourquoi ne déposez-vous pas une plainte.

Par **Alex92130**, le **28/09/2022** à **16:12**

j'ai la convocation et le message qu'elle m'a envoyé avec des menaces mais à part ça, j'en doute fort que d'autres personnes veulent me suivre.

Par **youris**, le **28/09/2022** à **16:23**

bonjour,

il doit être facile de savoir si elle est présidente de votre conseil syndical.

salutations

Par **Alex92130**, le **28/09/2022** à **16:28**

Elle est présidente qu'est ce que cela change? elle a le droit à tout faire? y compris des dénonciations colomnieuses?

Par **youris**, le **28/09/2022** à **17:59**

vous avez écrit " *au nom du conseil syndical, dans lequel elle dit être présidente.*" , ce qui laisse planer un doute sur son affirmation.

si elle est présidente du C.S., c'est qu'elle a été élue comme membre du CS par l'A.G. de votre copro et que les membres du C.S. l'ont choisi come présidente ce qui lui donne une certaine légitimité.

cela signifie qu'une majorité de copropriétaires et des membres du C.S. sont satisfaits de son activité pour la copropriété.

Par **Alex92130**, le **28/09/2022** à **18:21**

et cela change quoi si elle pourri la vie des locataires sans raison? Parce qu'elle a été élu par les propriétaires (qui eux, pour la plupart, n habitent pas dans l'immeuble) elle a le droit à faire n'importe quoi et se moquer royalement de la loi??

Par **youris**, le **28/09/2022** à **19:02**

bonjour,

vous n'avez aucun rapport juridique avec cette personne, vous devez informer votre bailleur du comportement de cette personne.

il faudrait que les autres locataires fassent de même auprès de leurs bailleurs ainsi le syndic et le conseil syndical seont informés du comportement de cette personne.

salutations

Par **Alex92130**, le **29/09/2022** à **05:29**

Merci :)